

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 1^{er} février 2019 pris en application des dispositions de l'article 265 *septies* du code des douanes

NOR : CPAD1903318A

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code des douanes, notamment son article 265 *septies*,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé à l'article 265 *septies* du code des douanes est fixé à 17,71 euros par hectolitre pour le premier semestre 2019.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} février 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la fiscalité douanière,*
Y. ZERBINI